

Bulletin Municipal Taponnat - Fleurignac

ÉTÉ
2024



03 • EDITO - MOT DU MAIRE

04 • VIE COMMUNALE

06 • BUDGET

09 • BLOC NOTES

10 • VIE PRATIQUE

11 • VIE SCOLAIRE

12 • RENTRÉE SPORTIVE

14 • ASSISTANTES MATERNELLES

15 • AGENDA

16 • COMMUNAUTE DE COMMUNES

17 • INFOS UTILES

18 • VIE CITOYENNE



SUIVEZ LA COMMUNE



WWW.TAPONNAT-FLEURIGNAC.FR



@TAPONNATFLEURIGNAC16

Bulletin Municipal - Mairie de TAPONNAT-FLEURIGNAC (16110)
ÉTÉ 2024 - Tirage 820 exemplaires
Directeur de la publication : Serge JACOB-JUIN
Ont participé à ce numéro : Serge JACOB-JUIN, Josiane DEXET,
Annie TEXIER, Cyrille BRUIMAUD, Chantal VERDEGAY,
Nada GRAEME, Michel CHAMPROUX, Thierry DANIEL
Secrétaires : Maryse VALLAT, Ouahiba VERSIER
Mise en page : Elodie JACOB-JUIN
Impression : AGATE COMMUNICATION
Distribution : Personnel communal

Madame, Monsieur,

Depuis pas mal de temps, on entend dire régulièrement que la crise parmi tous les malheurs qu'elle provoque, entraîne aussi un bienfait ; celui de nous obliger tous à réfléchir sur un modèle de société. Un exemple fort nous est donné avec la première de toutes les crises que nous devons surmonter ou combattre : la crise environnementale, que l'on appelle tour à tour : réchauffement de la planète, pollutions massives et diverses, utilisations raisonnées de produits nocifs ou que sais-je encore...

A TAPONNAT, elle prend d'abord une forme précise, celle du respect que l'on doit avoir sur une préoccupation commune, indépendamment de sensibilités diverses, d'approches différentes, de suggestions déjà imaginées ou encore, nous ne le cachons pas, de jugements plus ou moins sévères. La persistance et même l'aggravation des abus en tout genre transforment notre territoire en une sorte de déchetterie sauvage.

A l'intérieur de votre magazine et pour la énième fois, un rappel des mesures réglementaires sur le respect des droits et des devoirs que chacun doit s'approprier pour une Commune propre (chantier perpétuel) et respectueux de l'environnement.

Les produits de tonte de gazon, les branches élaguées ou autres végétaux rejetés (voir déchetterie), le brûlage des déchets verts, les dépôts sauvages en tout genre, le respect du fonctionnement envers les autres par une utilisation stricte des tondeuses à gazon et autres machines thermiques (arrêté préfectoral), les bruits de voisinage... que certains se pénètrent bien de l'idée qu'ils sont responsables de leurs biens et de leurs gestes. La Commune de TAPONNAT, la voie publique, respectueuses, sont en droit de vous rappeler l'héritage de nos anciens et le legs que nous devons à nos descendants.

Souvenez-vous, depuis 2001 jusqu'à ce jour soit 23 ans, la Collectivité que j'ai l'honneur de conduire n'a pas touché à la fiscalité sur les ménages. Les taux communaux n'ont pas évolué malgré des bases qui sont relevées tous les ans par la direction générale des finances publiques.



Néanmoins, il faut être en capacité de continuer à investir pour l'avenir. Il faut tenter d'augmenter la part communale dans les investissements.

Pour cela, il faut rechercher sans cesse des pistes d'économies pour maîtriser les charges de fonctionnement (toujours plus hautes) afin de dégager un autofinancement suffisant pour investir tout en limitant le recours à l'emprunt. Malgré une baisse des ressources, nous continuons nos efforts pour proposer un investissement conséquent pour 2024. Deux chantiers très importants : la construction d'un cabinet de « Kiné » et l'achat d'un corps de ferme en vue d'y créer des logements. La création d'un espace pour récupérer les eaux de pluies, le changement des menuiseries de notre restaurant scolaire, la pose de panneaux photovoltaïques sur notre salle socio-culturelle, la création d'un city-stade (pour ne citer que les principaux) complètent un programme 2024 d'investissement très ambitieux (voir synthèse du budget à l'intérieur de votre magazine).

Au regard de cette situation, aucune fête, ni feux d'artifice ne viendront illuminer le ciel de TAPONNAT en 2024. Le traditionnel repas des aînés sera remplacé par un bon dont les modalités vous seront précisées lors de sa délivrance. Vous retrouverez en 2025, l'ensemble des manifestations pour la dernière année de notre mandat.

Quelques informations d'ordre général, un zoom sur le poste d'ATSEM, le rôle et le fonctionnement d'un conseil municipal, complètent ce nouveau bulletin.

Bonnes vacances ! oui certes, de tout cœur et pour tous. Je suis sûr que c'est très mérité et je vous invite à en profiter.

Le Maire Serge Jacob-Juin

VIE COMMUNALE

LES CHANTIERS EN COURS ET À VENIR

Tour d'horizon des chantiers en cours et à venir prochainement sur notre commune...



CABINET DE KINÉ

La construction du cabinet de kiné est en phase terminale concernant les démarches administratives.

Le "Permis de Construire" vient d'être délivré, la consultation des entreprises est en voie d'achèvement. La période de préparation du chantier va précéder le début des travaux prévu pour la dernière semaine de Juillet pour une durée d'environ 8 mois !

>> **Ouverture et transfert du cabinet dans les nouveaux locaux : 1er trimestre 2025.**



RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Mardi :
de 14h à 18h uniquement

+ **Changement des menuiseries du restaurant scolaire** pour un coût de 28 000 € subventionné à 30%.

>> **Travaux prévus fin 2024**

+ **Création d'une retenue d'eau aux ateliers municipaux** pour réceptionner les eaux de pluie et aménagement d'un espace maraîchage.

Montant des travaux : 26 000 € avec une aide de l'état de plus de 30%.

ET AUSSI...

+ CITY Stade : où en est -on ?

Après le refus d'implanter cet équipement au-dessus du boulodrome pour des raisons d'urbanisme, celui-ci devrait être édifié à côté des deux terrains de Tennis après avoir revu le projet à la baisse. Le coût de cette opération devrait se monter entre 60 000 et 70 000 € terrassement compris avec une subvention allouée de 43 000€.

>> **Début des travaux : Septembre 2024.**



+ **Le corps de ferme situé à l'entrée du centre bourg est en vente**, la collectivité a proposé l'achat de ce bien immobilier, avec l'objectif d'y construire 5 ou 6 logements destinés à la location. Le géomètre vient de délimiter par bornage l'espace que la commune souhaite acquérir.

La vente est en cours de finalisation chez le notaire de même que les démarches administratives et la recherche de subventions. Le montant total des travaux plus l'achat du terrain avoisinerait les 600 000 €.

>> **Début des travaux prévu en 2025.**



LE PHOTOVOLTAÏQUE



Après une première phase de pose de panneaux photovoltaïques au niveau du parking de la salle socio-culturelle et des ateliers communaux, plusieurs projets sont prévus ou à l'étude :

- **Dépôt d'un permis de construire pour la couverture à plus de 50% du boulodrome.** Signature d'un bail à construction pour 30 ans avec soulte de 12 000€ pour la commune. Planning des travaux de Septembre à Mars 2025.
- Etude pour la couverture d'un des deux **terrains de Tennis**
- Dépôt du permis de construire en Préfecture pour la pose d'un **parc photovoltaïque dans l'ancienne carrière.** Mme La Préfète doit diligenter une enquête publique dans les semaines à venir.
- Pose de panneaux photovoltaïques sur le **toit de la salle socio-culturelle** par la société CFEN avec l'objectif de faire baisser les factures d'électricité liées au fonctionnement de cette espace. Coût de l'opération : 62 000 €.

VIE COMMUNALE

DU CHANGEMENT AU SEIN DES COMMERCES DE TAPONNAT !



LE FOURNIL DE TAPONNAT DEVIENT CRÉATION 1989 !

Le 31 mai dernier, entourée de son équipe, sa famille, la municipalité, ses amis et clients, Josiane PICHON, boulangère à Taponnat depuis 11 ans a fêté son départ pour une retraite bien méritée.

Quelques discours émus, des fleurs à profusion pour la remercier de ces années où sa disponibilité et son sourire chaleureux n'ont jamais failli, sont venus ponctuer cette manifestation. Tous ont salué le travail de Josiane et son équipe de même que la qualité du pain sortant du Fournil reconnue bien au-delà de Taponnat-Fleurignac !

Le verre de l'amitié qui a clôturé cet hommage s'est accompagné de quelques notes échappées de l'orgue de Barbarie maniée avec dextérité par Jean-Louis Charrier. Nous souhaitons une longue et très heureuse retraite à Josiane !

Mais si un départ est toujours teinté de nostalgie voir de tristesse, le départ de Josiane Pichon est également rempli d'espoir par l'arrivée de Gaëlle et Jérémie LEPAGE à qui elle a cédé son florissant commerce. Présents lors de cet amical moment de convivialité, ils ont pu présenter leur parcours professionnel et leur projet concernant la boulangerie pâtisserie e Taponnat.

Après quelques réaménagements, le commerce a rouvert ses portes le 12 juin 2024 avec quelques changements d'horaires : Ouverture du Lundi au Samedi de 7h à 13h30 et de 15h30 à 19h (18h le Samedi) Fermeture le Dimanche.

Nous y retrouvons toujours la fameuse Pétrisane avec des variantes "de campagne", et "aux graines" de nouveaux pains spéciaux et de merveilleux gâteaux qui ont certainement déjà tenté beaucoup d'entre nous !!

Nous souhaitons la bienvenue à Gaëlle et Jérémie et pleine réussite à la Boulangerie Pâtisserie de Taponnat !

QUELQUES CHANGEMENTS POUR LE MULTIPLE RURAL

La vente de tabac, qui été actuellement interrompue, devrait reprendre courant de l'été.

Tous les autres services sont maintenus : bar, restauration, Française Des Jeux



NOUVEAU : service de dépôt de pain tous les dimanches

NOUVEAUX HORAIRES

LUNDI 8H-14H ET 16H-20H
MARDI 8H-14H ET 16H-20H
JEUDI 8H-14H ET 16H-20H
(VENTE À EMPORTER DE 14H À 20H)

VENDREDI 8H-14H ET 16H-22H
SAMEDI 9H-14H ET 16H-22H
DIMANCHE 9H-14H

FERMÉ LE MERCREDI ET LE DIMANCHE PM



CONNAISSEZ-VOUS GBS MANAGEMENT ?

Nous sommes deux associés, Christine Delcourt et Jean-Pierre Lensel. Nous sommes arrivés en Charente, à Taponnat Fleurignac fin septembre 2023, et avons hâte de savoir quels seraient vos besoins et de pouvoir vous accompagner.

Notre spécialité, c'est l'accompagnement humain sous toutes ses formes : le coaching individuel ou collectif, le codéveloppement, la formation, le bilan de compétences, l'accompagnement au changement, l'accompagnement managérial...



Notre plus, c'est l'Approche 3D, basée sur les neurosciences, pour un accompagnement thérapeutique contre le stress chronique, la fibromyalgie et irritable...). Vous voulez en savoir plus, soyez attentifs, début septembre, nous organiserons une présentation de l'Approche 3D en direct à Taponnat.

Notre Leitmotiv, c'est votre bien-être, en tant qu'individu et/ou au travail. Nous vous proposons d'ailleurs un stage formation « au vert » sur les « S.E.C.R.E.T.S.S. » du bien-être les 28 et 29 septembre 2024.

VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS :

- + Visitez notre site www.gbs-management.com
- + Suivez Christine Delcourt sur Facebook
- + Appelez-nous au 06 32 51 84 32
- + Et vous êtes les bienvenus chez nous au 11 route de Fleurignac à Taponnat Fleurignac

Au plaisir d'échanger avec vous !



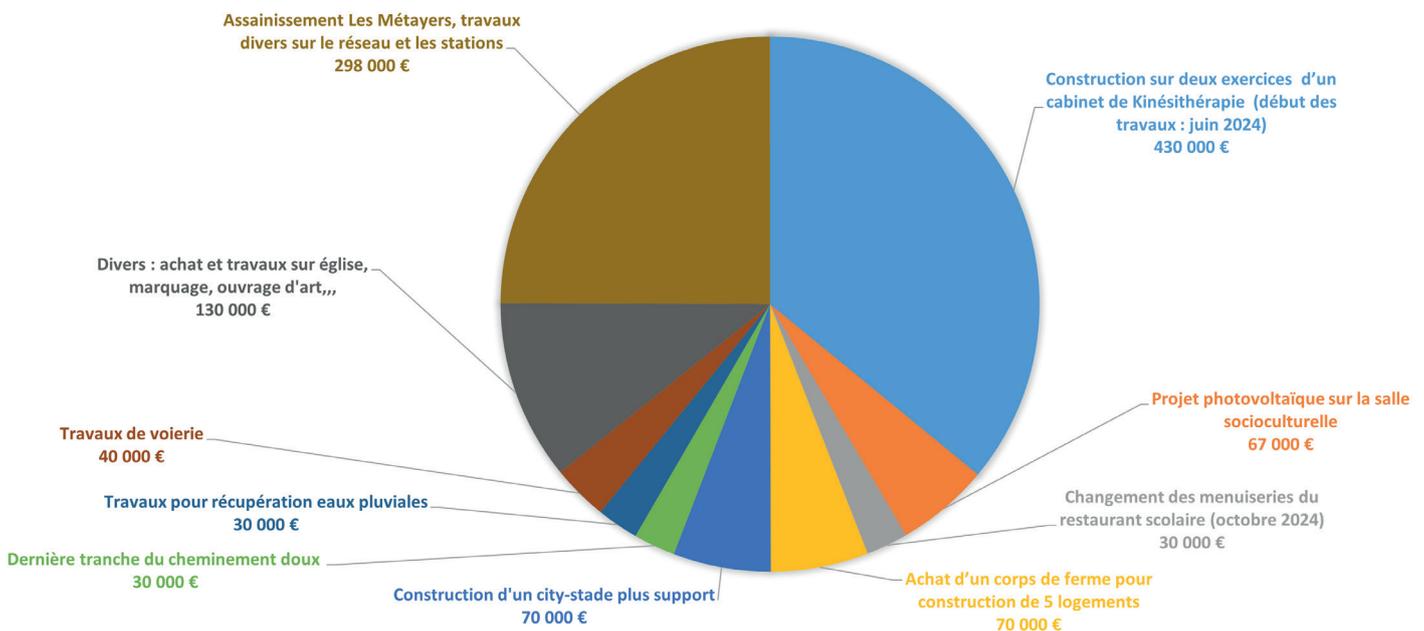
VIE COMMUNALE

BUDGET COMMUNAL

Le budget communal est la traduction monétaire des différentes orientations prises par le Conseil Municipal concernant l'activité générale de la collectivité : services au public, investissements et plans d'actions envisagés. Le cycle comptable est annuel, néanmoins, bien gérer c'est prévoir ! Il est donc indispensable d'anticiper les investissements et de les planifier sur plusieurs années. Il s'agit pour l'équipe municipale d'avoir une vision stratégique et surtout, maîtrisée du développement de la Commune de Taponnat-Fleurignac !

- **Les dépenses de fonctionnement** de la commune permettent de financer les nombreux services tels que l'état civil, l'urbanisme, l'éducation (scolaire, périscolaire, restauration collective) ; le sport ; la culture, les espaces verts, la voirie etc.... Pour le bon fonctionnement de l'ensemble de ces services publics, des femmes et des hommes, fonctionnaires territoriaux pour la plupart, agissent au quotidien
- **Les dépenses d'investissement** concernent principalement les bâtiments communaux : gros entretien, constructions diverses, matériel, école, salle des fêtes, ateliers municipaux, mairie, voirie dans son ensemble
- **Comment finance-t-on ces dépenses ?** Les recettes de fonctionnement proviennent pour environ 55% des impôts et taxes diverses ; pour environ 35% des dotations de l'Etat et pour 10% des produits et services.
- **Les recettes d'investissement ont 4 origines principales** : les subventions, le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement (fond propre de la commune). Comme pour un foyer, emprunter le moins et le mieux nécessite d'épargner sur plusieurs années d'où l'importance d'une planification. Et pour épargner, il faut générer chaque année des excédents de fonctionnement substantiels !

◇ LES PRINCIPAUX PROJETS 2024 EN INVESTISSEMENT



- Construction sur deux exercices d'un cabinet de Kinésithérapie (début des travaux : juin 2024) : 430 000 €
Subventions attendues : environ 180 000 €
- Projet photovoltaïque sur la salle socioculturelle : 67 000 €
Recette attendue : 6 000 €
- Changement des menuiseries du restaurant scolaire (octobre 2024) : 30 000 €
Recette attendue : 8 000 €
- Achat d'un corps de ferme pour construction de 5 logements : 70 000 €
- Construction d'un city-stade plus support : 70 000 €
Subvention : 40 000 €
- Dernière tranche du cheminement doux : 30 000 €
- Travaux pour récupération eaux pluviales : 30 000 €
Recette attendue : 7 500 €
- Travaux de voirie : 40 000 €
- Divers : achats et travaux sur Eglise, marquage, ouvrage d'art... : 130 000 €
- Assainissement les Métayers travaux divers sur le réseau et les stations : 298 000 €

VIE COMMUNALE

BUDGET COMMUNAL

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	818 030	843 101	818 115	873 530	935 338		7,1 %	14,3 %
Charges réelles de fonctionnement	653 453	648 212	669 721	702 938	807 620		14,9 %	23,6 %
Capacité d'autofinancement brute	164 577	194 889	148 394	170 592	127 717		-25,1 %	-22,4 %
Capacité d'autofinancement nette	111 426	132 416	76 430	91 629	47 339		-48,3 %	-57,5 %
Dépenses d'équipement	595 059	134 528	712 582	399 968	426 731		6,7 %	-28,3 %
Dettes financières	677 097	614 690	664 040	584 662	654 284		11,9 %	-3,4 %
Fonds de roulement	478 438	743 678	351 134	367 240	294 609		-19,8 %	-38,4 %
Trésorerie	720 817	756 153	302 962	496 725	533 160		7,3 %	-26,0 %

◇ BUDGETS ANNEXES

- **CCAS** : 629 € en investissement et 8 270 € en fonctionnement
- **Régie de transport** : 18 172 € en investissement et 26 231 € en fonctionnement
- **Assainissement** : 304 930 € en investissement et 245 217 € en fonctionnement
- Budget Lotissements supprimés en 2024. Deux autres budgets annexes vont être créés cette année : un budget Photovoltaïque et un budget Logements qui sont en cours d'élaboration



	Investissement	Fonctionnement
CCAS	629 €	8 270 €
Régie de transport	18 172 €	26 231 €
Assainissement	304 930 €	245 217 €
Lotissement	supprimé en 2024 2 autres budgets annexes vont être créés cette année : un budget Photovoltaïque et un budget Logements qui sont en cours d'élaboration.	

✓ Parole d'élus

« Maintenir un service et des équipements publics de qualité, maîtriser notre endettement, déployer si possible la capacité d'autofinancement de nos investissements, telles sont les orientations prises par le Conseil Municipal à l'unanimité lors du vote du budget **le Jeudi 4 Avril 2024.**

La situation financière de la Commune de Taponnat-Fleurignac est saine, nos ratios de gestions sont corrects (capacité de désendettement, dette par habitant, masse salariale...)

Nos taux d'imposition n'ont pas bougé depuis plus de 20 ans et restent dans la moyenne voir en deçà des communes démographiquement comparables à la nôtre. Mais dans un contexte socio-économique tendu et face aux nombreuses incertitudes nationales, nous devons rester vigilants. Notre gestion prudente, raisonnable mais également prospective, nous permet de poursuivre avec vous et pour vous, le développement responsable et solidaire de notre commune.

Malgré des efforts concernant la baisse des charges de fonctionnement, exercice de plus en plus difficile, et face aux besoins sociaux, éducatifs et environnementaux qui augmentent, nous devons faire des choix et répondre aux besoins de l'ensemble de nos concitoyens dans tous les domaines où nos compétences s'expriment.

Le personnel communal, les écoles, la voirie, les personnes en situation de fragilité, le logement, la jeunesse, les associations, la santé, la culture, le patrimoine communal qu'il nous faut entretenir... Nous souhaitons répondre à tous, mais en suivant notre budget et nos moyens qui ne sont pas extensibles !

Je ne mettrai pas la collectivité en danger ou le budget « dans le rouge » pour faire plaisir ou répondre à des demandes toujours plus nombreusesvoir inadaptées ! Je veux bien aller de l'avant comme je l'ai toujours faitmais nous devons rester vigilants ! »

Le Maire Serge Jacob-Juin

VIE COMMUNALE

ÇÀ SE PASSE SUR LA COMMUNE



NE PRENEZ PAS DE RISQUES

+ DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES / EUROPÉENS / GUÊPES

Un nid de guêpes de frelons européens ou asiatiques...a élu domicile chez vous ou aux abords de votre habitation ? Vous êtes à la recherche d'un professionnel de désinsectisation ?

PRONUISIBLE 16, Damien CHEROUVIER est à votre disposition :

7 jours / 7
week-ends et jours fériés
06 21 37 22 05
www.pronuisible-16.fr

 En cas de nid de frelons asiatiques, sachez que la Mairie prend en charge 50% du coût de la destruction du nid entre le 1er Mai et le 15 Novembre.

+ ET...N'OUBLIEZ PAS !

Pour éviter cet été l'invasion de votre environnement par les **MOUSTIQUES TIGRES** : limitez tous les points d'eau stagnante : sceaux, coupelles et pots de fleurs, piscines d'enfants, etc...



SL'Métal'Art'Création

Créateur d'oeuvres métalliques

- TAPONNAT-FLEURIGNAC -

Mr LEROUGE Sébastien
téléphone : 07 70 94 60 56
email : slmetalartcreation@gmail.com

site internet : <https://slmetalartcreation.wixsite.com/monsite>
avec boutique en ligne



Facebook

scannez le qr code



site

SIREN : 53084615300027

ne pas jeter sur la voie publique

Bonneau PAYSAGES

OUVERT LE SAMEDI MATIN DE 09H00 à 12h30

CREATION PISCINES ENTRETIEN VEGETALISATION

Offre réservée aux habitants de Taponnat - Fleurignac
1h d'entretien achetée = 1h offerte
(valable une fois sur une prestation jusqu'au 31 Août 2024)

www.bonneau-paysages-creation.fr ou www.bonneau-piscines.fr
05.49.24.18.87 35 route de limoges 16110 TAPONNAT-FLEURIGNAC

alliance PAYSAGE



LA PRESSE EN PARLE

+ PLANTATION D'UNE HAIE ENTRE LE TERRAIN DE PÉTANQUE ET LA BELLONE

Le Jeudi 18 Janvier 2024, les enfants de l'école, classes de CM1 et CM2 ont participé à la plantation d'une haie bocagère d'essences locales, en compagnie d'élus et des agents techniques et profitant des conseils et explications de Pauline Dillerin, technicienne d'éducation à l'environnement de la Fédération des Chasseurs de la Charente qui a fourni les plants.



Chaque futur arbre a été planté, tuteuré, paillé et surtout, chaque enfant a pu y accrocher une étiquette portant son prénom. Un goûter, offert par la Mairie, a été proposé et apprécié.

Les plants ont profité d'un printemps pluvieux et ont bien grandi en quelques mois.

+ OPÉRATION "J'AIME LA NATURE PROPRE"

Une opération ramassage des déchets a été organisée avec les élèves de CP-CE1 de l'école primaire et l'association des chasseurs.

Les écoliers ont passé la commune au peigne fin et récolté bon nombre de déchets. En tout, ce sont 76 kgs de déchets qui ont été ramassés.



Chaque enfant a reçu un diplôme, un livret pédagogique sur le tri des déchets, un jeu des sept familles, tandis qu'un goûter de remerciements leur a été servi à tous.

BLOC NOTES

#STOPABANDON



Comme chaque année, en période estivale, le nombre d'abandons d'animaux de compagnie ne cesse d'augmenter... Les chiffres sont toujours alarmants et ne cessent d'augmenter.

A Taponnat, **Pitchounes** s'occupe de vos chiens pendant vos vacances. Une pension canine de 9 box qui se situe dans un cadre calme et verdoyant sur la commune. Chaque chien dispose d'un espace privatif de 30 m². avec une aire de jeux de 3700 m² à leur disposition. Séjour à la journée ou à la semaine.

Une véritable colonie de vacances pour vos boules de poils !

N'hésitez pas à contacter Tiphaine au 06 12 63 77 24 et retrouvez la sur Facebook @PITCHOUNES16



NUMEROS UTILES

GENDARMERIE

> LA ROCHEFOUCAULD

Du lundi au samedi : 9h - 12h / 14h - 20h

Dimanche et jours fériés : 15h - 18h

05 45 62 00 19

N° URGENCE

SAMU.....15
Pompiers.....18
Urgence Handicap114
Police.....17

Centre Hospitalier d'Angoulême (CHU)

05 45 24 40 40

Pharmacie de garde

32 37

Centre antipoison Bordeaux

05 56 96 40 80

ESPOIR - PLATEFORME DE RESSOURCES EN LIGNE
POUR LES PERSONNES ENDEUILLEES PAR SUICIDE
3114 - espoir-suicide.fr



📌 A NOTER !!!

+ OPERATION FROMAGE SAINT NECTAIRE

La section des anciens combattants UNC de Taponnat et la Mairie s'associent pour vous proposer une opération de commande groupée de fromage Saint Nectaire. Les bénéfices de cette vente seront partagés aux différentes associations de Taponnat ainsi qu'à l'AFM dans le cadre du Téléthon.

Coût de la meule de 1kg600 : 25.00 €

Les commandes sont à passer **avant le 5 Octobre 2024** accompagnées du règlement à l'ordre d'UNC/AFN TAPONNAT pour une livraison 15 jours plus tard :

Numéros à contacter :

Mairie : 05 45 62 04 91 ;

Mr Le Maire Serge Jacob-Juin : 06 74 30 19 26
06 88 70 73 58

Mr Guy Rouhier : 06 29 11 51 43

Mr Gilles Verdegay : 06 03 64 51 31

+ REPAS DES AINÉS

Cette année 2024, le Conseil Municipal a choisi de remplacer le traditionnel repas des aînés de notre commune par un bon d'achat offert à toutes les personnes de plus de 65 ans.

Bien entendu, ce bon d'achat privilégiera les commerçants de notre commune.

Il sera distribué directement dans les boîtes aux lettres des personnes concernées avant la fin de l'année !

Sachez que le Conseil Municipal réfléchit d'ores et déjà à l'organisation du repas des aînés 2025, dernière année du mandat municipal actuel !

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Respectons quelques consignes qui permettront de mieux vivre ensemble en harmonie avec notre environnement !

LES DÉCHARGES SAUVAGES : QUE DIT LA LOI ?



Outre la dégradation des paysages, les dépôts et décharges sauvages ont souvent pour effet de polluer les sols et les eaux, de détruire des habitats naturels, de porter atteinte à la préservation d'espèces protégées, ou encore d'être à l'origine de dangers sanitaires, voire de mise en périls de la sécurité du public.

Cependant, il ne faut pas confondre les notions de « dépôts sauvages » et de « décharges non autorisées », pouvant relever du cadre d'infraction et d'autorités publiques distincts :

+ **Un dépôt sauvage** est un site ponctuel qui résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises, pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

Les sites de dépôts sauvages relèvent de la compétence des MAIRIES.

+ **Une décharge non autorisée** est un site souvent « historique », qui fait encore l'objet d'apports réguliers de déchets, souvent exploité ou laissé à disposition par une commune, voire par des entreprises, pour le dépôt d'ordures ménagères, d'encombrants, de déchets verts, de déchets inertes... alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Les sites de décharges sauvages relèvent de la compétence de la DREAL (procédure ICPE) lorsqu'il s'agit de déchets non dangereux ou dangereux et de la DDTM lorsqu'il s'agit de déchets inertes (procédure ISDI) sous la responsabilité du PREFET.

D'une manière générale, les dépôts sauvages ou décharges non autorisées peuvent également constituer des infractions à la protection de l'environnement relevant potentiellement de « services de Police » différents.

L'article L. 541-3 du code de l'environnement permet au maire qui constate l'abandon de déchets d'informer leur producteur des faits qui lui sont reprochés, ainsi que des sanctions qu'il encourt.

Il peut, après respect d'une procédure contradictoire, mettre en demeure le producteur des déchets de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé. Si cette mise en demeure reste infructueuse, il peut appliquer les sanctions administratives prévues, à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende qui peut aller de 1 500 € à 150 000 €.



PEUT-ON BRÛLER SES DÉCHETS VERTS CHEZ SOI ?

En principe, il est **interdit** de brûler des déchets verts sur son terrain. Y compris de simples feuilles mortes. Cette interdiction est officiellement édictée pour plusieurs raisons :

+ dans une optique de **santé publique** d'une part, puisque cette pratique pose des problèmes notables en matière sanitaire et de pollution, la combustion de végétaux émettant des polluants tels que des particules fines ou des gaz toxiques ou cancérigènes.

+ dans un but de **prévention** d'autre part, le brûlage de déchets verts pouvant entraîner des risques d'incendie.

Plutôt que de brûler les déchets verts, les autorités préconisent leur compostage ou leur collecte en déchetterie.

La personne qui brûle des déchets verts risque une amende dont le montant peut atteindre jusqu'à 750 €. Cette sanction est prévue par l'article R. 541-78 du Code de l'environnement.

QUELS RECOURS CONTRE UN VOISIN QUI BRÛLE SES DÉCHETS VERTS ?

Un voisin qui fait un feu pour brûler ses déchets végétaux (branches d'arbres, feuilles mortes...) dans son jardin peut provoquer des nuisances pour le reste du voisinage (fumée, odeurs...), sans compter les risques d'incendies éventuels.

Il incombe au maire de faire respecter l'interdiction de brûler des déchets verts par des particuliers. Ce devoir entre dans le cadre de ses pouvoirs de police et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Un habitant peut donc demander aux services d'hygiène de la mairie d'intervenir si un voisin ne respecte pas la réglementation, au besoin en adressant une lettre au maire pour troubles de voisinage.

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Respectons quelques consignes qui permettront de mieux vivre ensemble en harmonie avec notre environnement !

TONDRE SA PELOUSE : LES NUISANCES SONORES ASSOCIÉES



Une tondeuse à gazon émet un bruit fort qui peut vite devenir un cauchemar pour les voisins. Entretenir son jardin est une activité qui peut alors porter atteinte à la sérénité et la santé du voisinage si elle est réalisée de façon intempestive.

Afin de limiter les nuisances sonores, tondre sa pelouse est devenu une activité encadrée par la loi, tout comme les autres activités bruyantes de bricolage ou de jardinage. Le décret du 31 août 2006, et notamment les articles R1334-31, ainsi que le Code de la santé publique, interdisent la réalisation de bruits intenses, répétitifs ou qui durent dans le temps, pouvant nuire à la tranquillité du voisinage ou à leur santé. Ces désagréments sonores sont considérés comme des troubles anormaux de voisinage lorsqu'ils ont lieu en journée, et de tapage nocturne lorsqu'ils se produisent entre 22h et 7h.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des engins de tonte : les tondeuses à gazon, les tracteurs de pelouse, les robots. De plus, il faut savoir qu'une tondeuse à gazon doit être conforme à la réglementation au niveau de ses émissions sonores.

QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER POUR LA TONTE DE SA PELOUSE ?

Les horaires et les jours autorisés pour la tonte de votre pelouse peuvent varier d'une commune à l'autre, notamment concernant les dimanches et jours fériés.

En effet, les préfectures de chaque département sont libres de définir des créneaux horaires pour réglementer ce type de bruit de voisinage. Il faut donc vous renseigner auprès de la mairie de votre commune pour les connaître.

En règle générale, la tonte de la pelouse est soumise aux horaires suivants :

**du lundi au vendredi, sauf jours fériés :
de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.**

le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h.

**le dimanche : de 10h à 12h
et, dans certaines communes, de 16h à 18h.**

les jours fériés : de 10h à 12h

Si vous ne respectez pas ces horaires, vos voisins peuvent vous demander d'arrêter votre activité.

EXISTE-T-IL DES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION ?

Il faut savoir que lorsqu'il y a nuisance sonore, le voisinage peut essayer de régler la situation à l'amiable. En revanche, si les créneaux horaires légaux ne sont toujours pas respectés après discussion, le voisin dérangé possède plusieurs recours.

Dans un premier temps, il est possible d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au voisin perturbateur. C'est la solution recommandée pour trouver un accord qui satisfera les deux parties. Il est d'ailleurs possible de faire appel à un conciliateur de justice ou de recourir à la médiation pour définir les horaires limites à respecter pour tondre la pelouse.

Si les bruits persistent malgré ce premier avertissement, le voisin mécontent peut alerter le syndicat de propriété. Ces derniers peuvent alors faire constater l'infraction en mandatant des délégués assermentés. Une amende forfaitaire à hauteur de 68 € peut être appliquée envers le voisin perturbateur. Celle-ci est majorée à 180 € si elle n'est pas réglée dans les 45 jours.

En tout dernier recours et dans le cas où les actions précédentes seraient infructueuses, il est possible d'engager une action en justice devant la juridiction civile ou pénale.



ANIMAUX ERRANTS : QUE FAIRE ?

La mairie est très souvent sollicitée pour récupérer des chats ou chiens errants ! La fourrière n'étant pas toujours disponible pour recevoir ces animaux qui appartiennent, le plus souvent, à des habitants de la commune, il est indispensable de signaler la disparition de son animal en Mairie au plus tôt, voire aux mairies environnantes.

Pour rappel, les animaux domestiques sont sous la responsabilité de leur propriétaire et ne doivent pas vaguer sur la voie publique. Pour faciliter la recherche de votre chat ou votre chien, le meilleur réflexe est de l'identifier. Il doit être pucé ou tatoué et il est fortement recommandé de stériliser les chats.

En cas de vol, il sera ainsi plus difficile aux escrocs de le revendre. Et surtout gardez toujours espoir ! Si les premiers jours sont cruciaux, certains animaux sont retrouvés plusieurs semaines après avoir été perdus.

VIE COMMUNALE

ZOOM SUR LA PLACE ET LE RÔLE DES ATSEM DANS LES ÉCOLES

A Taponnat, deux ATSEM travaillent en étroite collaboration avec les enseignantes de chaque classe de maternelle. Vous les voyez tous les matins et tous les soirs, mais savez-vous vraiment quelles sont leurs missions le reste de la journée ?

DE FEMME DE SERVICE À ...ATSEM

La notion de « femme de service » apparaît en même temps que celle des enseignants d'école maternelle, en 1883. Elles sont chargées de veiller à l'hygiène des enfants et l'entretien des locaux. Ce n'est que 75 ans plus tard (1958), que l'appellation « Agent Spécialisé des Écoles Maternelles » (ASEM) est créée. Le rôle de ces agentes, se limite encore à l'entretien et l'hygiène du jeune enfant. En 1985, un arrêté institue l'ASEM comme membre de l'équipe éducative. S'ensuivent alors des mesures qui élargissent le champ d'action de ces professionnelles.

En 1992, l'appellation des ATSEM apparaît. Ces Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles sont « chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants et participent à la communauté éducative. »

La profession d'ATSEM est accessible sur concours de la fonction publique territoriale, à condition d'être titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance. Ces agents de catégorie C, sont recrutés et nommés par le maire après avis du (de la) directeur (trice) de l'école. Les ATSEM ont une position complexe au sein du système éducatif puisqu'elles relèvent d'une double autorité : celle du maire qui est leur employeur et du (de la) directeur (trice) d'école dont elles dépendent sur le temps scolaire.



ET À L'ÉCOLE DE TAPONNAT ?

Isabelle et Emilie racontent : « Notre journée commence à 8h00. Nous veillons à ce que la classe soit prête à accueillir les élèves dans de bonnes conditions : ouverture des rideaux, gestion du linge de lit, rangement et préparation du matériel pédagogique, des travaux des élèves. Nous prenons connaissance du programme de la journée établie par les maîtresses (ateliers et matériel nécessaire, consignes et objectifs à atteindre pour les ateliers que nous encadreront).

À 8h20, nous nous tenons disponibles auprès des maîtresses et des parents pour accueillir les élèves dans la classe. Nos missions sont variées : aide au déshabillage, dépose du cahier de liaison, classeur, accompagnement aux toilettes, lavage des mains. Nous écoutons et consolons les élèves qui en ressentent le besoin pour faciliter la séparation d'avec les parents. Nous vérifions les cahiers de liaison, indiquons aux maîtresses les mots à lire et relevons les absences pour les effectifs de cantine. Nous participons à l'encadrement des ateliers de la journée (matin et après-midi) avec les maîtresses, ce qui permet de former des groupes de niveaux et/ou types d'activités. À l'issue des ateliers, nous assurons la remise en état des classes et restituons systématiquement un bilan des activités menées aux maîtresses.

Pendant les récréations, nous participons à la surveillance des élèves, sous la responsabilité des maîtresses ou bien nous préparons le matériel des prochaines activités. Nous assurons les soins des petits bobos ainsi que d'hygiène en cas d'accident. A l'heure du déjeuner, nous veillons avec les maîtresses à ce que les élèves passent aux toilettes et se lavent les mains puis nous les accompagnons à la cantine. Avant de prendre notre pause repas, nous préparons les espaces de sieste : installation des lits et fermeture des rideaux.

L'après-midi débute par la sieste des petites et moyennes sections. Nous veillons à ce que les enfants soient bien installés et surveillons les dortoirs. Ce temps calme, nous permet d'effectuer du travail manuel de préparation d'atelier ou de coller les mots dans les cahiers. L'ATSEM des MS/GS reprend son travail en classe à 13h30, pendant ce temps, la maîtresse des PS/MS la remplace à la surveillance du dortoir. L'ATSEM des PS/MS assure le réveil échelonné des PS jusqu'à 15h30.

A 16h00, la classe se termine, nous accompagnons au goûter les élèves de maternelle, puis assurons l'entretien de nos classes jusqu'à 17h30. Demain, une nouvelle journée pourra alors commencer...

Lors des vacances scolaires et d'été, nous assurons le grand ménage de nos classes, du dortoir et des sanitaires des maternelles et nous contribuons au travail de pré-rentrée avec les maîtresses (préparation du matériel, organisation des espaces de classes).

Dans une classe maternelle, le binôme formé par la maîtresse et l'ATSEM est basé sur la communication et la confiance. La maîtresse est responsable des enseignements pédagogiques, elle définit les objectifs et le cheminement des ateliers. L'ATSEM assure, elle, une fonction d'assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves ainsi que la préparation et la propreté des locaux et du matériel. Ce travail d'équipe a pour objectif commun le bien-être et la progression des élèves dans les apprentissages. »



RENTREE SCOLAIRE 2024 / 2025

La rentrée scolaire se déroulera le lundi 2 septembre 2024 à 8h30. Les tarifs des services de garderie, bus et restauration ont évolué (pour rappel, la tarification sociale des repas nécessite que chaque foyer fournisse le quotient familial pour en bénéficier) :

RESTAURATION

QF de 0 à 599: 0,90€ le ticket de cantine
QF de 600 à 1199: 1€ le ticket
QF Supérieur à 1200: 2€60 le ticket
Prix du repas pour le personnel communal: 2€60
Enseignants et personnes extérieures: 4€90

GARDERIE à compter du 1er septembre 2024

- 1€30 le matin (7h30/8h30) + 0,80€ par enfant supplémentaire d'une même famille.
- 1€50 le soir (16h30/18h45) + 0,80€ par enfant supplémentaire d'une même famille.

RAMASSAGE SCOLAIRE

15€ par mois et par enfant

VIE COMMUNALE

INFOS SPORTS POUR UNE RENTRÉE EN PLEINE FORME

La rentrée est bien souvent le temps des bonnes résolutions, pourquoi ne pas en profiter pour reprendre une activité sportive? Le sport est essentiel pour le bien-être physique et mental, c'est un excellent remède naturel contre le stress et l'anxiété qui vous aidera à rester en forme toute l'année ! Pour ne pas perdre de vue la notion de plaisir, il est important de trouver le rythme qui vous convient pour une reprise en douceur. Petit tour d'horizon de la rentrée sportive des associations de la commune !



JUDO CLUB

Le JUDO CLUB TAPONNAT termine sa saison de la plus belle façon... Après avoir dépassé les 100 licenciés, il a remis le 14 juin 2024 le 100ème DAN.

A cette occasion, Vanessa VEMPAIRE, Présidente du club, a fait la surprise de réunir plus de 50 ceintures noires formées au club. Licenciés et anciens licenciés se sont retrouvés autour de Marianne DORSET GRAND et Antoine RYCKEBUSCH, deux nouvelles ceintures noires, et Camille et Ludivine LEFBVRE qui ont toutes les deux obtenues leur 2ème DAN.

Au judo, lorsqu'on devient ceinture noire, on est 1er DAN, puis on peut continuer à progresser en devenant 2ème DAN, 3ème DAN, 4ème DAN et plus encore... Le JUDO CLUB TAPONNAT compte 103 DAN formés au club, soit 81 judokas.

Cette saison encore, les licenciés ont fait le plein de médailles, et ont représenté le club jusqu'au Championnat de France. Côté enseignants, Jean François CHAUVEAU a obtenu son Certificat d'Animateur Fédéral. Il vient renforcer l'équipe qui compte deux enseignants brevet d'état et un enseignant CFEB.

Le Judo est un sport pour tous qui procure un véritable équilibre. Activité de détente et de plaisir, c'est une discipline basée sur l'échange et la progression. L'apprentissage se fait en fonction des aptitudes de l'individu, ce qui permet à chacun d'évoluer à son rythme. Une pédagogie adaptée permet le développement physique et intellectuel des plus jeunes pratiquants. Jeunes ou moins jeunes, n'hésitez pas à venir nous rejoindre...

Reprise le vendredi 6 septembre 2024

Horaires :

Pré-poussins – Poussins : mardi et vendredi, de 18h45 à 19h30

Benjamins à Séniors : mardi et vendredi, de 19h30 à 20h30

Judo loisir, Self défense et Taïso : mercredi de 19h30 à 21h00

**Pour tous renseignements, contactez le club par mail :
judoclubtaponnat@orange.fr**

FOOTBALL CLUB US DE TAPONNAT

Reprise des entrainements pour la saison 2024/2025 des séniors le jeudi 8 août à 19h. Pour cette nouvelle saison, le club a pris la décision de créer une école de foot mixte pour les enfants nés entre 2016 et 2019.

Le club reste ouvert à toute nouvelle inscription (pour l'école de foot et séniors) afin d'étoffer l'effectif. Pour tout renseignement, prenez contact avec Mr Leroy Francis au 06.70.14.28.64

AMICALE CHASSE DE TAPONNAT

Pour un retour de nos amis chasseurs et chasseresses, dans les espaces naturels en compagnie des compagnons à quatre pattes,

L'ouverture générale de la saison cynégétique 2024/2025 aura lieu le Dimanche 8 Septembre 2024 à 8h00.

La vente des cartes se fera le Vendredi 6 Septembre 2024 à partir de 17h00 au local chasse (zone d'emploi).

Pour plus de détails en fonction des différentes espèces, contactez Mr Thoreau Philippe au 06.82.03.76.67.



PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE EN CHARENTE



Le Centre de Plein air du Chambon, situé à Eymoutiers sur le territoire de notre CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord, a profité du passage de relai de la Flamme Olympique pour proposer du sport « tous azimuts » aux jeunes du territoire ! Ainsi les scolaires ont pu tester des pratiques différentes avec des sports représentés aux JO !

On a donné la parole aux enfants de l'école de Taponnat qui y étaient :

« Vendredi 24 mai, nous sommes allés au Chambon pour voir passer la flamme Olympique et participer à différents sports.

Les quatre sports proposés étaient :

*- matin : BMX, ou athlétisme
- après midi : course d'orientation ou Rugby*

La plupart des enfants ont adoré participer aux différents sports. On a aussi vu la flamme olympique. C'était une expérience magnifique. C'était génial. Un des groupes a eu la chance de voir le champion du monde de BMX ! Certains ont dit que c'était « la meilleure expérience de leur vie ! ».

Romain, Lola, Stan, Mila

VIE COMMUNALE

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES PRÉSENTES À TAPONNAT

Dans notre belle commune, nous avons la chance de compter sur des assistantes maternelles dévouées et compétentes qui jouent un rôle essentiel dans la vie de nos tout-petits. Ces professionnelles de la petite enfance offrent un environnement sécurisant, stimulant et chaleureux pour vos enfants. Voici la liste avec leurs coordonnées.



Kelly BOUCHE

Agrément pour 4 enfants

4 impasse des Jardins
07 79 49 04 32

**1 place de disponible
à partir de septembre**

Christelle JOLLIVET

Agrément pour 4 enfants

9 rue de la Chassagne
06 10 87 31 05

**1 place de disponible
à partir de septembre**

Céline GOUAULT

Agrément pour 4 enfants

Chez Chardou
06 01 81 00 41

Cindy MARTIAL

Agrément pour 4 enfants

2 rue de la Garenne
06 16 39 60 11

**1 place de disponible
à partir de septembre**

Charlotte BOUDESSEUL

Agrément pour 4 enfants

9 impasse de la Combe
06 21 89 89 35

**2 places de disponibles
à partir de septembre**

Delphine QUEMENT

Agrément pour 4 enfants

5 impasse des Mésanges
06 64 38 14 22

**1 place de disponible
à partir de septembre**

Nathalie REDOIS

Agrément pour 4 enfants

32 route de Marillac
07 86 73 58 62

Nadine DURIEUX

Agrément pour 4 enfants

21 route de Vitrac
05 45 91 40 49

Elodie ECKERN

Agrément pour 4 enfants

16 rue des Albizias
06 45 40 34 78

Mam MINIBULLE

1 route de Marillac
Ouvert du lundi au vendredi
7h30 – 19h00

minibulle16@gmail.com
Facebook : @MamMinibulle
06 22 05 58 51

Mylène POIRIER

Agrément pour 4 enfants

9 avenue Principale
06 25 26 92 80

**1 place de disponible
à partir de septembre**

Nathalie ROUDEAU

Agrément pour 4 enfants

7 impasse des Mésanges
06 74 98 44 32



AGENDA

MANIFESTATIONS SECOND SEMESTRE 2024

SEPTEMBRE

Samedi 7 : Randonnée semi-nocturne organisée par le Comité des Fêtes

Samedi 14 : Concours de belote de l'ADMR

Vendredi 27 : Concours de Belote du club des Sages

OCTOBRE

Dans le cadre d'OCTOBRE ROSE et la prévention du cancer du sein,
Samedi 5 : Manifestation organisée en collaboration avec la Fédération de Chasse

Dimanche 6 : Loto des Anciens combattants

Samedi 12 : Loto du comité des Fêtes

Dans le cadre d'OCTOBRE ROSE et la prévention du cancer du sein,
Dimanche 20 : Actions de prévention par la MSP de la Rochefoucauld (activités non définies)

Vendredi 25 : Concours de Belote du Club des Sages

Samedi 26 et Dimanche 27 : Concentration de motos organisée par les Tony's

Jeudi 31 : Soirée d'Halloween organisée par le Comité des fêtes

NOVEMBRE

Dimanche 3 : Repas organisé par la pétanque

Lundi 11 : Cérémonie de l'Armistice 14/18

Vendredi 12 : Concours de Belote du Club des Sages

Samedi 23 : Soirée du Comité de Jumelage Choucroute

Vendredi 29 et Samedi 30 : Anniversaire des Amis de l'Ecole

DÉCEMBRE

Le week-end national du Téléthon a été avancé au 29 et 30 Novembre et 1er Décembre,
néanmoins la Municipalité, en collaboration avec les associations,
organisera les manifestations au bénéfice du Téléthon

Du vendredi 6 au dimanche 8 : Pièce de Théâtre le 6 ; Marche le 7 au matin avec restauration rapide le midi ;
Loto le 7 au soir et repas le Dimanche 83 jours ponctués de tombolas !

Samedi 14 et Dimanche 15 : Lotos organisés par le Club de Pétanque

Toute modification, annulation ou précision au sujet d'une manifestation sur la commune doit faire l'objet, par ses organisateurs, d'une communication auprès du secrétariat de Mairie afin que celui-ci puisse répondre au mieux aux questions des administrés !

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA CDC LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD ET LA MISSION LOCALE AU SERVICE DES JEUNES DE 16 À 25 ANS

Subventionnée entre autres par la CDC la Rochefoucauld Porte du Périgord, service public de l'emploi, la Mission Locale œuvre depuis sa création pour les jeunes et les nombreuses problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés au quotidien et en particulier celui de l'orientation et de l'emploi...

La Mission Locale du Grand Angoumois couvre le territoire du Grand Angoulême et celui de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

L'une des priorités annoncées pour 2024/2026 est de développer l'action de la Mission Locale sur notre territoire au plus près des besoins. Outre les deux lieux d'accueil actuels La Rochefoucauld et Montbron, il est question d'aller vers les jeunes les plus éloignés de ces deux points d'accueil Les communes de La Rochette et Marthon sont pressenties mais rien n'est encore défini.



Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :

Mme Nathalie Mazière
Conseillère en insertion professionnelle
05 45 64 97 52 / n.maziere@mlangouleme.org

ou

Mme Céline Hippeau
Conseillère en insertion professionnelle
05 45 64 97 52 / c.hippeau@mlangouleme.org

DES SERVICES A VOTRE DISPOSITION

Accueil, écoute,
informations,
suivi personnalisé :
Une équipe
de professionnel(le)s
présent(e)s à vos côtés

Un espace en libre accès

Consultation des offres d'emploi
Accompagnement à la réalisation
de votre CV et lettre de
candidature
Accès au numérique
Aide aux démarches administratives



Aide à l'orientation

Découverte des métiers
Accompagnement aux choix
professionnels
Stages de mise en situation
en milieu professionnel
Ateliers collectifs



Accès à la formation

Formation
professionnelle
Alternance

Dispositifs spécifiques d'accompagnement :

- Contrat Engagement Jeune
- PACEA ...

Vie quotidienne

Logement
Mobilité
Santé
Aides financières
Justice
Loisirs
Culture
Sport
Vacances...

Avec
l'appui de
nos partenaires
locaux

Emploi

Préparation aux entretiens de
recrutement
Job Dating
Rencontre avec des employeurs
Création d'activités (création
d'entreprise, activités culturelles,
sportives, de loisirs...)



Mission Locale
du Grand Angoumois

NOUVELLE-AQUITAINE

EMPLOI

FORMATION

ORIENTATION

VIE QUOTIDIENNE

CITOYENNETÉ



"CONSTRUIRE ENSEMBLE
UNE PLACE POUR TOUS LES JEUNES"
Bertrand SCHWARTZ



POUR CONTACTER LA MISSION
LOCALE DU GRAND ANGOUMOIS



05 45 64 97 52



MLANGOULEME@MLANGOULEME.ORG



GRAND ANGOULEME
6 RUE PÈRE JOSEPH WRÉSINSKI
16000 ANGOULEME



LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD
1 TER AVENUE DE LA GARE
16110 LA ROCHEFOUCAULD

PERMANENCE
2 RUE DES VIEILLES ÉCOLES
16220 MONTBRON

Nos horaires

• lundi de 13h30 à 17h
• mardi à vendredi
de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h

Fermé le mercredi à
LA ROCHEFOUCAULD

Plutôt que de penser à ce que tu n'as pas, pense à ce que tu peux faire avec ce que tu as... -
Rather than thinking about what you don't have, think about what you can do with what you do have. - Ernest Hemingway

INFOS UTILES

ADMR : POUR TOUS, TOUTE LA VIE, PARTOUT !

Votre association de la Rochefoucauld vous propose ses services !



ENTRETIEN DE LA Maison

Ménage, entretien du linge, courses...
Petits travaux de jardinage et bricolage

ACCOMPAGNEMENT Handicap

Aide à la personne, toilette, soins...
Aide aux aidants

PARENTALITÉ Enfance

Soutien socio éducatif
Garde d'enfant

SERVICES ET SOINS Seniors

Aide à la personne, toilette, soins...
Aide aux aidants
Téléassistance

CONTACT



05 45 62 24 64



larochefoucauld@fed16.admr.org

Référente communale :

Annie Texier
06 99 73 71 49

Un **site internet** est également à votre disposition avec un formulaire de contact

www.admr16.org

FRANCE SERVICES, PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

France services vous permet d'accéder facilement aux services publics :

Accueil
informations et orientation



Accompagnement
dans vos démarches administratives



Mise à disposition
d'outils informatiques et aide à l'utilisation des services numériques



Plus d'informations dans votre France Services ou sur france-services.fr

VOS SERVICES ET PERMANENCES A CDC LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD

Espace France Services de La Rochefoucauld

1 rue de l'aumônerie
16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
Tél. : 05 86 75 02 75
Courriel : efs@rochefoucauld-perigord.fr

Lundi : 13h - 17h
Mardi : 8h30 - 12h30
Mercredi : 8h30 - 12h30 // 13h30 - 17h30
Jeudi : 8h30 - 12h30 // 14h - 18h (sur RDV)
Vendredi : 10h - 12h30 (sur RDV) // 13h30 - 17h

Permanences

Mardi : 14h30 - 17h30
Mairie de la Rochette, 334 route de la Duchesse,
16110 La Rochette

Jeudi : 14h - 17h
Mairie de Chazelles, place de la mairie (16380)

Vendredi : 8h30 - 12h30
Siège de la CDC, 1 rue des vieilles écoles,
16220 Montbron

LE POUVOIR DES CITOYENS AU SEIN DE LA COMMUNE

L'administration de la commune est l'affaire de tous les citoyens mais quelle influence ont-ils sur l'orientation de la politique municipale ?



+ Le pouvoir le plus important du citoyen est de voter aux élections municipales pour choisir les hommes et les femmes qui vont diriger la commune. Ces élections donnent lieu à un débat au cours duquel les différents candidats exposent leur programme. Face à leur « profession de foi », l'électeur choisit et donne ainsi son accord ou son désaccord avec les propositions qui lui sont faites. Il décide donc, indirectement, des orientations futures de la politique municipale. Voter, c'est non seulement un devoir civique mais c'est surtout un moyen de participer à la vie de sa commune.

+ Les élections municipales ont lieu tous les 6 ans : les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct par les citoyens français et européens inscrits sur les listes électorales de la commune. Le Maire sera élu après les élections municipales, par les conseillers municipaux et parmi eux. Certains conseillers municipaux seront en plus, élus en même temps, conseillers communautaires et représenteront les habitants au niveau des structures intercommunales. Il y a en France environ 500 000 conseillers municipaux soit environ, 1 Français sur 100. Dans chaque commune le nombre varie selon le nombre d'habitants

+ Pour Taponnat-Fleurignac qui compte 1650 habitants au dernier recensement 2024, le nombre des conseillers municipaux est de 19; le scrutin est proportionnel de liste à 2 tours avec prime majoritaire pour la liste arrivée en tête. Les listes doivent être complètes, de parité obligatoire entre les hommes et les femmes (en alternance) et fléchage des conseillers communautaires. L'électeur choisit une des listes sans avoir le droit de la modifier.

+ Au cours de l'élection, si une des liste obtient la majorité absolue (50% des voix plus 1) il n'y a qu'un tour d'élection. En l'absence de majorité absolue, la liste arrivée en tête enlève la moitié des sièges et l'autre moitié est répartie proportionnellement entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des voix (y compris la liste arrivée en tête et qui possède déjà 50% des sièges)

+ Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un 2ème tour est organisé auquel seules les listes ayant obtenu au moins 10% des voix au 1er tour ont le droit de participer. La répartition des sièges au cours de ce 2ème tour se fait proportionnellement comme décrit ci-dessus.

+ Dans les jours qui suivent les élections municipales, les conseillers municipaux vont se réunir pour une 1ère séance consacrée à l'élection du maire et de ses adjoints.

+ Si un conseiller obtient au moins 50% des voix il est élu, sinon il y a un 2ème tour. Si personne n'est élu au 2ème tour, un 3ème tour est organisé et sera élu maire le candidat le mieux placé même s'il n'a pas 50% des voix.

+ Le Conseil Municipal fixe ensuite le nombre des adjoints (limité à 30% du nombre de conseillers municipaux) puis, procède à leur élection selon la même procédure que celle du Maire. C'est le maire qui décide par la suite de donner ou non une « délégation » .

+ Tout habitant qui désire s'informer sur les décisions municipales peut le faire : en assistant à une séance du conseil municipal, en consultant le compte rendu de séances affichées en mairie, le site internet de la Mairie, en lisant la presse locale, les bulletins communaux.



AU QUOTIDIEN

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Les pouvoirs municipaux sont répartis entre les élus :

- La Municipalité (maire et adjoints) définit et propose la politique municipale.

- Le Conseil Municipal (conseillers municipaux) vote les décisions.

Comme l'indique le Code Général des Collectivités Territoriales, "Le Conseil Municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune"

Le Maire, personnage central de la commune a de multiples responsabilités :

- Il représente l'ETAT sous l'autorité du Préfet
- Il exécute les décisions du Conseil Municipal
- Il administre le personnel communal
- Il s'occupe du maintien de la tranquillité publique

De plus, il joue un rôle « moteur » dans la gestion de la commune : il a souvent l'initiative des idées qu'il propose au Conseil Municipal. Il dispose d'un pouvoir propre qui lui permet de régler certaines affaires. Il contribue par sa personnalité au dynamisme et au développement de la commune.

Les citoyens, en choisissant les dirigeants de leur commune lors des élections municipales, décident ainsi indirectement de la politique municipale.

Rendez-vous pour les prochaines élections municipales début 2026 !



